



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 08 décembre 2023  
Date d'affichage : 08 décembre 2023

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes d'Effiat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT), Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

#### Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Didier CHASSAIN, Guillaume LAURENT

#### Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Marc CARRIAS

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2023-150 : LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PRET DE  
JEUX DE SOCIETE

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la communauté de communes Plaine Limagne et les associations ayant pour objet de proposer des rencontres conviviales autour des jeux de société. Ce partenariat consiste en la mise à disposition des jeux de société de la médiathèque ludothèque intercommunale Les Sources.

### Responsabilités des associations :

Les associations s'engagent à être responsables de l'emprunt, de la restitution, de la vérification du contenu des jeux utilisés avant leur restitution à la médiathèque ludothèque intercommunale Les Sources. De plus, elles assumeront la responsabilité des pertes ou détériorations des jeux utilisés par leurs membres et veilleront au remboursement ou remplacement des jeux abîmés.

### Durée et résiliation de la convention :

La présente convention est consentie et acceptée sur une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024 et sera tacitement reconduite chaque année. Elle pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, sans préavis, à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation de la convention. La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

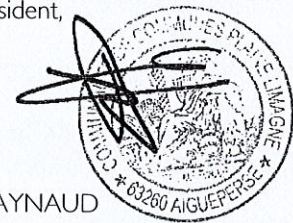
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les associations ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19 décembre 2023

Le président,

